



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2023-097

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

R76-2023-04-12-00086 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1974 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Nogaro (3 pages)	Page 4
R76-2023-04-12-00087 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1975 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 de l'Institut Saint Pierre (3 pages)	Page 8
R76-2023-04-12-00088 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1976 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 de l'Institut de Cancérologie de Montpellier (3 pages)	Page 12
R76-2023-04-12-00089 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1977 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Bédarieux (3 pages)	Page 16
R76-2023-04-12-00090 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1978 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau (4 pages)	Page 20
R76-2023-04-12-00091 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1979 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Béziers (4 pages)	Page 25
R76-2023-04-12-00092 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1980 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Pézenas (3 pages)	Page 30
R76-2023-04-12-00093 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1981 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Universitaire Montpellier (4 pages)	Page 34
R76-2023-04-12-00094 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1982 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Lodève (3 pages)	Page 39
R76-2023-04-12-00095 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1983 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Lunel (3 pages)	Page 43
R76-2023-04-12-00096 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1984 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Clermont-l'Hérault (3 pages)	Page 47

## **DDT 46/SEADET/DR /**

R76-2022-12-14-00009 - Demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. FRAYSSE Benjamin (1 page)	Page 51
--	---------

## **DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE**

R76-2022-05-25-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE LA CAMPAROLE sous le numéro 3122168?? (2 pages)	Page 53
R76-2022-03-07-00037 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DEBAT Frédéric sous le numéro 3122??081 (2 pages)	Page 56
R76-2022-05-24-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE SAINTES sous le numéro 3122158 (2 pages)	Page 59
R76-2022-03-16-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LE GRAND SIRIE sous le numéro 3122020?? (2 pages)	Page 62
R76-2022-03-10-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL TAJAN DIDIER ET ELISE sous le numéro 3122005?? (2 pages)	Page 65
R76-2022-05-06-00004 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à PELLEGRINO Stéphanie sous le numéro 3122118?? (2 pages)	Page 68
R76-2022-05-24-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA LE FORT sous le numéro 3122163?? (2 pages)	Page 71

## **SGAR /**

R76-2022-12-22-00005 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation de l'association dénommée "France Nature Environnement Midi-Pyrénées" pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans un cadre régional (3 pages)	Page 74
R76-2023-04-27-00011 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation de l'association dénommée "Nature en Occitanie pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le cadre régional (3 pages)	Page 78
R76-2023-05-04-00001 - Décision n°7/2023 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation au sein de la Structure accompagnement à la Sortie (SAS) du CP de Villeneuve-Les-Maguelone (1 page)	Page 82

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00086

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1974 fixant les  
tarifs journaliers de prestations applicables à  
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier  
Nogaro



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1974**

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Nogaro

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Nogaro,

## ARRETE

EJ FINESS : 320780208

EG FINESS : 320000177

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8297** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 7</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	213	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	224,38 €
03	210	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	400,40 €
50	228	Médecine autres UM-ambu	418,74 €
11	216	Médecine autres UM-HC	441,88 €
48	229	Médecine - GHS intermédiaire	209,37 €
12	234	Chirurgie - HC	713,65 €
90	239	Chirurgie -ambu	644,96 €
20	232	Spécialités couteuses	947,53 €
26	233	Spé très couteuses - REA	1 616,58 €
23	240	Obstétrique - HC	640,57 €
24	244	Obstétrique-ambu	625,70 €
25	245	Nouveaux Nés - HC	584,27 €
53	256	Séance chimiothérapie	415,04 €
49	272	Séance de protonthérapie	1 732,62 €
51	274	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	543,49 €
52	265	Séance dialyse	425,25 €
27	275	Autres séances	411,66 €

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Nogaro et le Directeur de la Délégation Départementale du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00087

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1975 fixant les  
tarifs journaliers de prestations applicables à  
compter du 1er mars 2023 de l' Institut Saint  
Pierre



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1975**

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 de l'Institut Saint Pierre

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Institut Saint Pierre,

## ARRETE

EJ FINESS : 340022722

EG FINESS : 340000025

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8001** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 5</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	213	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	467,88 €
03	210	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	644,57 €
50	228	Médecine autres UM-ambu	710,89 €
11	216	Médecine autres UM-HC	750,15 €
48	229	Médecine - GHS intermédiaire	355,44 €
12	234	Chirurgie - HC	995,03 €
90	239	Chirurgie -ambu	899,26 €
20	232	Spécialités couteuses	1 226,71 €
26	233	Spé très couteuses - REA	2 007,35 €
23	240	Obstétrique - HC	829,86 €
24	244	Obstétrique-ambu	810,45 €
25	245	Nouveaux Nés - HC	756,66 €
53	256	Séance chimiothérapie	694,05 €
49	272	Séance de protonthérapie	1 670,81 €
51	274	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	674,87 €
52	265	Séance dialyse	551,17 €
27	275	Autres séances	633,38 €

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00088

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1976 fixant les  
tarifs journaliers de prestations applicables à  
compter du 1er mars 2023 de l' Institut de  
Cancérologie de Montpellier



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1976**

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 de l'Institut de Cancérologie de Montpellier

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Institut de Cancérologie de Montpellier,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780493

EG FINESS : 340000207

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9998** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 1			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	213	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	928,82 €
03	210	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 169,51 €
50	228	Médecine autres UM-ambu	1 101,28 €
11	216	Médecine autres UM-HC	1 386,64 €
48	229	Médecine - GHS intermédiaire	550,64 €
12	234	Chirurgie - HC	1 613,93 €
90	239	Chirurgie -ambu	1 165,44 €
20	232	Spécialités couteuses	1 821,04 €
26	233	Spé très couteuses - REA	2 143,53 €
23	240	Obstétrique - HC	845,91 €
24	244	Obstétrique-ambu	826,27 €
25	245	Nouveaux Nés - HC	771,56 €
53	256	Séance chimiothérapie	1 641,29 €
49	272	Séance de protonthérapie	2 087,83 €
51	274	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	1 105,19 €
52	265	Séance dialyse	844,34 €
27	275	Autres séances	1 321,02 €

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00089

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1977 fixant les  
tarifs journaliers de prestations applicables à  
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier  
Bédarieux



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1977**

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Bédarieux

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Bédarieux,

## ARRETE

EJ FINESS : 340009893

EG FINESS : 340780444

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9431** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 7</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	213	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	255,05 €
03	210	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	455,13 €
50	228	Médecine autres UM-ambu	475,97 €
11	216	Médecine autres UM-HC	502,28 €
48	229	Médecine - GHS intermédiaire	237,99 €
12	234	Chirurgie - HC	811,19 €
90	239	Chirurgie -ambu	733,11 €
20	232	Spécialités couteuses	1 077,04 €
26	233	Spé très couteuses - REA	1 837,53 €
23	240	Obstétrique - HC	728,12 €
24	244	Obstétrique-ambu	711,22 €
25	245	Nouveaux Nés - HC	664,13 €
53	256	Séance chimiothérapie	471,77 €
49	272	Séance de protonthérapie	1 969,43 €
51	274	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	617,78 €
52	265	Séance dialyse	483,38 €
27	275	Autres séances	467,93 €

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Bédarieux et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00090

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1978 fixant les  
tarifs journaliers de prestations applicables à  
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier  
les Hôpitaux du Bassin de Thau



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1978**

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau,

## ARRETE

EJ FINESS : 340011295

EG FINESS : 340000223

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0553** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 4</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	213	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	862,72 €
03	210	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 090,50 €
50	228	Médecine autres UM-ambu	1 065,15 €
11	216	Médecine autres UM-HC	1 128,79 €
48	229	Médecine - GHS intermédiaire	532,58 €
12	234	Chirurgie - HC	1 462,97 €
90	239	Chirurgie -ambu	1 251,80 €
20	232	Spécialités couteuses	1 875,87 €
26	233	Spé très couteuses - REA	2 718,04 €
23	240	Obstétrique - HC	1 263,69 €
24	244	Obstétrique-ambu	1 217,06 €
25	245	Nouveaux Nés - HC	998,27 €
53	256	Séance chimiothérapie	1 144,09 €
49	272	Séance de protonthérapie	2 203,73 €
51	274	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	913,79 €
52	265	Séance dialyse	1 032,22 €
27	275	Autres séances	954,63 €

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,6690** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupe 2 - Etablissements exerçant à la fois des activités HAD et des activités MCO, ou PSY, ou SSR	MONTANTS
70	370	Activité d'hospitalisation à domicile	269,55 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0582** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Mixte et sectorisé			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
13	860	Hospitalisation complète de + de 18 ans	846,71 €
57	864	Centre de Crise de + de 18 ans	1 046,39 €
54	861	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	546,17 €
14	862	Hospitalisation complète de - de 18 ans	964,39 €
58	865	Centre de Crise de - de 18 ans	1 191,83 €
55	863	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	794,07 €

## Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00091

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1979 fixant les  
tarifs journaliers de prestations applicables à  
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier  
Béziers



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1979**

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Béziers

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Béziers,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780055

EG FINESS : 340000033

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9949** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 4</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	213	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	813,34 €
03	210	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 028,09 €
50	228	Médecine autres UM-ambu	1 004,18 €
11	216	Médecine autres UM-HC	1 064,18 €
48	229	Médecine - GHS intermédiaire	502,10 €
12	234	Chirurgie - HC	1 379,24 €
90	239	Chirurgie -ambu	1 180,15 €
20	232	Spécialités couteuses	1 768,50 €
26	233	Spé très couteuses - REA	2 562,47 €
23	240	Obstétrique - HC	1 191,36 €
24	244	Obstétrique-ambu	1 147,40 €
25	245	Nouveaux Nés - HC	941,14 €
53	256	Séance chimiothérapie	1 078,61 €
49	272	Séance de protonthérapie	2 077,60 €
51	274	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	861,49 €
52	265	Séance dialyse	973,14 €
27	275	Autres séances	900,00 €

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8508** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupe 2 - Etablissements exerçant à la fois des activités HAD et des activités MCO, ou PSY, ou SSR	MONTANTS
70	370	Activité d'hospitalisation à domicile	342,80 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0502** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Mixte et sectorisé			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
13	860	Hospitalisation complète de + de 18 ans	840,31 €
57	864	Centre de Crise de + de 18 ans	1 038,48 €
54	861	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	542,04 €
14	862	Hospitalisation complète de - de 18 ans	957,10 €
58	865	Centre de Crise de - de 18 ans	1 182,82 €
55	863	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	788,07 €

## Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Béziers et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00092

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1980 fixant les  
tarifs journaliers de prestations applicables à  
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier  
Pézenas



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1980**

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Pézenas

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Pézenas,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780451

EG FINESS : 340000173

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,1281** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 7</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	213	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	305,08 €
03	210	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	544,41 €
50	228	Médecine autres UM-ambu	569,34 €
11	216	Médecine autres UM-HC	600,80 €
48	229	Médecine - GHS intermédiaire	284,68 €
12	234	Chirurgie - HC	970,31 €
90	239	Chirurgie -ambu	876,92 €
20	232	Spécialités couteuses	1 288,31 €
26	233	Spé très couteuses - REA	2 197,98 €
23	240	Obstétrique - HC	870,95 €
24	244	Obstétrique-ambu	850,73 €
25	245	Nouveaux Nés - HC	794,41 €
53	256	Séance chimiothérapie	564,31 €
49	272	Séance de protonthérapie	2 355,75 €
51	274	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	738,96 €
52	265	Séance dialyse	578,20 €
27	275	Autres séances	559,72 €

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Pézenas et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00093

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1981 fixant les  
tarifs journaliers de prestations applicables à  
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier  
Universitaire Montpellier



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1981**

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Universitaire Montpellier

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire Montpellier,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780477

EG FINESS : 340785161

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9719** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 2</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	213	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	1 079,66 €
03	210	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 353,35 €
50	228	Médecine autres UM-ambu	1 280,11 €
11	216	Médecine autres UM-HC	1 423,05 €
48	229	Médecine - GHS intermédiaire	640,05 €
12	234	Chirurgie - HC	1 722,62 €
90	239	Chirurgie -ambu	1 378,46 €
20	232	Spécialités couteuses	2 390,44 €
26	233	Spé très couteuses - REA	3 096,68 €
23	240	Obstétrique - HC	1 414,17 €
24	244	Obstétrique-ambu	1 268,83 €
25	245	Nouveaux Nés - HC	962,58 €
53	256	Séance chimiothérapie	1 399,79 €
49	272	Séance de protonthérapie	2 029,57 €
51	274	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	1 078,29 €
52	265	Séance dialyse	1 233,90 €
27	275	Autres séances	1 308,64 €

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,9713** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupe 2 - Etablissements exerçant à la fois des activités HAD et des activités MCO, ou PSY, ou SSR	MONTANTS
70	370	Activité d'hospitalisation à domicile	794,26 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Mixte et sectorisé			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
13	860	Hospitalisation complète de + de 18 ans	800,14 €
57	864	Centre de Crise de + de 18 ans	988,84 €
54	861	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	516,13 €
14	862	Hospitalisation complète de - de 18 ans	911,35 €
58	865	Centre de Crise de - de 18 ans	1 126,28 €
55	863	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	750,40 €

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Universitaire Montpellier et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00094

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1982 fixant les  
tarifs journaliers de prestations applicables à  
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier  
Lodève



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1982**

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Lodève

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Lodève,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780519

EG FINESS : 340000215

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0587** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 7</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	213	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	286,31 €
03	210	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	510,92 €
50	228	Médecine autres UM-ambu	534,32 €
11	216	Médecine autres UM-HC	563,84 €
48	229	Médecine - GHS intermédiaire	267,16 €
12	234	Chirurgie - HC	910,62 €
90	239	Chirurgie -ambu	822,97 €
20	232	Spécialités couteuses	1 209,06 €
26	233	Spé très couteuses - REA	2 062,76 €
23	240	Obstétrique - HC	817,37 €
24	244	Obstétrique-ambu	798,40 €
25	245	Nouveaux Nés - HC	745,54 €
53	256	Séance chimiothérapie	529,59 €
49	272	Séance de protonthérapie	2 210,83 €
51	274	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	693,50 €
52	265	Séance dialyse	542,63 €
27	275	Autres séances	525,28 €

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Lodève et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00095

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1983 fixant les  
tarifs journaliers de prestations applicables à  
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier  
Lunel



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1983**

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Lunel

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Lunel,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780535

EG FINESS : 340000231

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0806** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 7</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	213	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	292,24 €
03	210	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	521,49 €
50	228	Médecine autres UM-ambu	545,37 €
11	216	Médecine autres UM-HC	575,51 €
48	229	Médecine - GHS intermédiaire	272,69 €
12	234	Chirurgie - HC	929,46 €
90	239	Chirurgie -ambu	839,99 €
20	232	Spécialités couteuses	1 234,07 €
26	233	Spé très couteuses - REA	2 105,43 €
23	240	Obstétrique - HC	834,28 €
24	244	Obstétrique-ambu	814,91 €
25	245	Nouveaux Nés - HC	760,96 €
53	256	Séance chimiothérapie	540,55 €
49	272	Séance de protonthérapie	2 256,56 €
51	274	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	707,85 €
52	265	Séance dialyse	553,85 €
27	275	Autres séances	536,15 €

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Lunel et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00096

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1984 fixant les  
tarifs journaliers de prestations applicables à  
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier  
Clermont-l'Hérault



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1984**

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Clermont-l'Hérault

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Clermont-l'Hérault,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780543

EG FINESS : 340000249

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9255** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 7</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	213	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	250,29 €
03	210	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	446,64 €
50	228	Médecine autres UM-ambu	467,09 €
11	216	Médecine autres UM-HC	492,90 €
48	229	Médecine - GHS intermédiaire	233,55 €
12	234	Chirurgie - HC	796,05 €
90	239	Chirurgie -ambu	719,43 €
20	232	Spécialités couteuses	1 056,94 €
26	233	Spé très couteuses - REA	1 803,23 €
23	240	Obstétrique - HC	714,53 €
24	244	Obstétrique-ambu	697,95 €
25	245	Nouveaux Nés - HC	651,74 €
53	256	Séance chimiothérapie	462,96 €
49	272	Séance de protonthérapie	1 932,68 €
51	274	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	606,25 €
52	265	Séance dialyse	474,36 €
27	275	Autres séances	459,20 €

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Clermont-l'Hérault et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT 46/SEADET/DR

R76-2022-12-14-00009

Demande d'autorisation d'exploiter déposée par  
M. FRAYSSE Benjamin



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 14/12/2022

Monsieur FRAYSSE Benjamin  
Madame CHADEBEC Claire  
« Les Tenouzies »  
46 100 SAINT-PERDOUX

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **12/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
2ha24a29ca	SAINT-PERDOUX	FRAYSSE Benjamin CHADEBEC Claire

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/12/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46220115.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/04/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Catherine GAJOT

DDT31

R76-2022-05-25-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC DE LA CAMPAROLE sous le  
numéro 3122168



Toulouse, le 25 mai 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 05/04/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24 ha 73 07 situés sur les communes de NOHIC (7 ha 53 60) et de VILLEMUR-SUR-TARN (17 ha 19 47).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/04/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/168**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/08/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC DE LA CAMPAROLE  
Monsieur TURROQUES Guillaume  
557, Route de Villebrumier  
31340 VILLEMUR-SUR-TARN

DDT31

R76-2022-03-07-00037

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DEBAT Frédéric sous le numéro  
3122  
081



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 07 mars 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 02/03/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 79 45 situés sur la commune de SAINT-LEON (11 ha 79 45).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/03/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/081**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/07/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur DEBAT Frédéric  
38, Route de Nailloux  
31560 SAINT-LEON

DDT31

R76-2022-05-24-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL DE SAINTES sous le numéro  
3122158



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 24 mai 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 01/04/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32 ha 52 53 situés sur la commune de CINTEGABELLE (32 ha 52 53).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/04/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/158**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/08/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL DE SAINTES  
Monsieur AUGUY Christophe  
Labourdasse  
31190 LAGRACE-DIEU

DDT31

R76-2022-03-16-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL LE GRAND SIRIE sous le  
numéro 3122020



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 16 mars 2022

Messieurs,

J'accuse réception le 07/03/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 35 43 situés sur la commune de CINTEGABELLE (2 ha 35 43).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/03/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/020**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/07/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL LE GRAND SIRIE  
Monsieur LASSALLE Nathan  
Monsieur MASCARENC Anthony  
1010, Chemin d'Ampouillac  
31550 CINTEGABELLE

DDT31

R76-2022-03-10-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL TAJAN DIDIER ET ELISE sous le  
numéro 3122005



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 10 mars 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 07/03/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22 ha 74 67 situés sur la commune de SAINT-LOUP-EN-COMMINGES (22 ha 74 67).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/03/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/005**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/07/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL TAJAN DIDIER ET ELISE  
Monsieur TAJAN Didier  
3, Route de Montréjeau  
31580 BOUDRAC

DDT31

R76-2022-05-06-00004

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à PELLEGRINO Stéphanie sous le  
numéro 3122118



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 06 mai 2022

Madame,

J'accuse réception le 27/04/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31 ha 38 16 situés sur la commune de GAILLAC-TOULZA (31 ha 38 16).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/04/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/118**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/08/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame PELLEGRINO Stéphanie  
Lieu-dit « Marquet »  
31550 GAILLAC-TOULZA

DDT31

R76-2022-05-24-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA LE FORT sous le numéro  
3122163



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 24 mai 2022

Madame,

J'accuse réception le 01/04/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46 ha 88 72 situés sur les communes de BONREPOS-RIQUET (7 ha 27 80) et de VERFEIL (39 ha 60 92).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/04/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/163**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/08/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA LE FORT  
Madame BLANC Laurence  
545, Chemin des Bouchers  
31590 VERFEIL

SGAR

R76-2022-12-22-00005

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation de l'association dénommée "France Nature Environnement Midi-Pyrénées" pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans un cadre régional



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation  
de l'association dénommée « France Nature Environnement Midi-Pyrénées »  
pour participer au débat sur l'environnement  
au sein d'instances consultatives dans un cadre régional**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3, et R.141-21 à R. 141-26 ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 relatif au mode de désignation des associations agréées et des fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein de certaines instances dans la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant renouvellement de l'habilitation de l'association dénommée « France Nature Environnement Midi-Pyrénées » pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives, dans un cadre régional, pour une durée de cinq ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre de la région Occitanie, de l'association dénommée « France Nature Environnement Midi-Pyrénées » ;

Vu la demande de renouvellement de cet habilitation dans un cadre régional, présentée le 7 juin 2022 par Madame Cécile ARGENTIN, présidente de ladite association, dont le siège social est situé au numéro 14 de la rue Tivoli à Toulouse (31000) ;

Bureau de la réglementation et des élections  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9

Vu, en date du 4 octobre 2022, l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu, en date du 7 octobre 2022, l'avis favorable rendu par la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ;

Considérant que l'agrément en matière de protection de l'environnement en faveur de l'association dénommée "France Nature Environnement Midi-Pyrénées", a été renouvelé le 22 décembre 2022, dans le cadre de la région Occitanie ;

Considérant que ladite association justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans les domaines mentionnés à l'article L. 141-1 du code de l'environnement et oeuvre principalement pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'elle a notamment créé plusieurs outils pédagogiques, organisé des webinaires, des ciné-débats et des formations dans les domaines de la lutte contre la pollution lumineuse, la protection des zones humides ou la prévention des inondations ;

Considérant qu'elle contribue à l'organisation d'enquêtes et de consultations du public sur différents projets, tels que le plan de gestion des étiages, le plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant qu'elle participe à des consultations publiques et siège dans différentes instances et comités départementaux et régionaux tels que le comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le conseil économique, social et environnemental régional (CESER), le comité régional de la biodiversité (CRB), la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et le comité de bassin ;

Considérant que les membres de l'association "France Nature Environnement Midi-Pyrénées", issus de milieux professionnels divers, se réunissent régulièrement ;

Considérant que les ressources de ladite association sont issues à part égale de subventions, provenant de partenaires de l'Etat ou de collectivités territoriales d'une part, et des cotisations de ses membres et de la vente de produits et services d'autre part ;

Considérant par ailleurs que ses comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes et approuvés en assemblée générale ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que les dispositions statutaires, le financement, l'organisation et le fonctionnement de l'association dénommée "France Nature Environnement Midi-Pyrénées", permettent d'assurer son indépendance ;

Considérant que ladite association regroupe près de neuf mille membres répartis sur huit départements de la région Occitanie par l'intermédiaire de quatre fédérations départementales et cent-dix associations ;

Considérant qu'elle dispose donc d'un nombre suffisant de membres affiliés au regard de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 relatif au mode de désignation des associations agréées et des fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein de certaines instances dans la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup> :** L'association dénommée « France Nature Environnement Midi-Pyrénées », dont le siège social est situé au 14 de la rue de Tivoli à Toulouse (31) est désignée pour participer au débat sur l'environnement, dans le cadre des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement, pour une période de cinq ans.

**Art. 2 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, il peut être intenté un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) :

— gracieux, adressé au Préfet de la Haute-Garonne ;

— hiérarchique, adressé au Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut décision de rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut également être présenté contre cette décision, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte administratif a été publié, auprès du tribunal administratif de Toulouse.

**Art. 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et dont une copie sera adressée à Madame la présidente de l'association « France Nature Environnement Midi-Pyrénées », au procureur général près la cour d'appel de Toulouse, à Monsieur le directeur régional de l'environnement et à monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 2.2 DEC. 2022

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Nicolas HESSE

SGAR

R76-2023-04-27-00011

Arrêté portant renouvellement de l habilitation  
de de l association dénommée " Nature en  
Occitanie pour participer au débat sur  
l'environnement au sein d'instances  
consultatives dans le cadre régional

**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation  
de l'association dénommée « Nature en Occitanie »  
pour participer au débat sur l'environnement  
au sein d'instances consultatives dans un cadre régional**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 à L.141-3, et R.141-21 à R. 141-26 ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 23 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 relatif au mode de désignation des associations agréées et des fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein de certaines instances dans la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre régional, de l'association dénommée « Nature en Occitanie » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant renouvellement de l'habilitation pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives, dans un cadre régional, pour une durée de cinq ans, de l'association « Nature Midi-Pyrénées », dénommée "Nature en Occitanie" depuis le 5 mai 2018 ;
- Vu la demande de renouvellement de cette habilitation, dans un cadre régional, présentée le 2 juin 2022 par Madame Sabine de REDON, co-présidente de ladite association, dont le siège social est situé au numéro 14 de la rue Tivoli à Toulouse (31000) ;

Vu, en date du 29 novembre 2022, l'avis favorable rendu par Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;

Considérant que l'association dénommée « Nature en Occitanie » est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre régional, conformément aux dispositions de l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que ladite association exerce ses activités sur l'ensemble de la région Occitanie, notamment dans les départements relevant de l'ancienne région Midi-Pyrénées et déclare représenter 985 membres adhérents, soit un nombre supérieur au seuil de 90 fixé par l'arrêté du 22 mars 2017 susvisé, répartis sur les treize départements de la région Occitanie ;

Considérant qu'elle justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L.141-1, tels que la protection de la nature, la gestion de la faune sauvage, la préservation de la biodiversité ;

Considérant que cette expérience et ces savoirs sont démontrés par ses publications régulières sur les réseaux sociaux, sur son site internet ou par l'intermédiaire des atlas de la biodiversité communale ;

Considérant que par ses différentes actions, par l'animation de son mouvement associatif, par le soutien et sa contribution aux politiques publiques, elle intervient dans nombre de domaines liés à la protection de l'environnement ;

Considérant qu'elle est une force de propositions et de concertation reconnue par les pouvoirs publics et qu'elle siège au sein d'instances consultatives au niveau régional, départemental, intercommunal et communal ;

Considérant que la composition du conseil d'administration de "Nature en Occitanie", ses conditions d'organisation et de fonctionnement, ainsi que le contenu de ses statuts et son financement, ne limitent pas son indépendance ;

Considérant qu'ainsi, "Nature en Occitanie" remplit les conditions prévues à l'article R. 141-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup> :** L'association dénommée « Nature en Occitanie », dont le siège social est situé au numéro 14 de la rue Tivoli à Toulouse (31000), est désignée pour participer au débat sur l'environnement, dans le cadre des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L. 141-3 du code de l'environnement, pour une période de cinq ans.

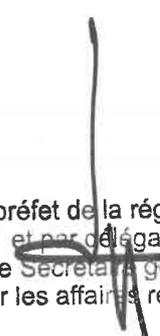
**Art. 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>.

**Art. 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et donc une copie sera adressée à Madame Sabine de REDON, membre du conseil collégial de l'association « Nature en Occitanie », au procureur général près la cour d'appel de Toulouse, à Monsieur le directeur régional de l'environnement et à monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **27 AVR. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales



**Nicolas HESSE**

SGAR

R76-2023-05-04-00001

Décision n°7/2023 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation au sein de la Structure accompagnement à la Sortie (SAS) du CP de Villeneuve-Les-Maguelone

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n° 7/2023 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de  
compétence d'affectation au sein de la Structure d'Accompagnement à la Sortie (SAS)  
du CP de Villeneuve-Les-Maguelone**

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,**

**Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles L211-3, D. 211-19, D. 211-20 alinéa 2, D211-22 et D211-24**

Vu la note DAP du 8 décembre 2021 portant doctrine nationale relative aux structures d'accompagnements à la sortie (SAS).

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De donner délégation de compétence pour une durée d'un an à compter de la date de la présente, à Madame Franca Annani, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villeneuve-Les-Maguelone :

- Pour l'affectation au sein de la Structure d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Villeneuve-Les-Maguelone, des détenus hommes condamnés écroués au sein de l'établissement et ayant une peine ou un reliquat de peine inférieur ou égal à deux ans.
- Le nombre de places déléguées est de soixante quinze ( 75 ) sur les cent cinquante (150) places disponibles de la SAS.
- Sont exclus de la délégation, les détenus TIS, DPS, placés ou ayant été placés dans un QI, UDV ou QER.

**Article 2 :**

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Madame Franca Annani, cheffe d'établissement, délégation est donnée à Madame Cécile Izard, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement, à l'exclusion de tout autre.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 4 mai 2023



Directeur interrégional des services  
Pénitentiaires de Toulouse

  
Stéphane Gély